

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_072

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

ACQUISITION D'UN  
TERRAIN À DESTINATION  
DE PARC PUBLIC 8, RUE  
DE MARGNOLLES À LA  
S.C.C.V. LIVET 2014

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M.  
COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme  
HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M.  
TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT,  
M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme  
HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.  
MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme  
CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**0687216300340-20201012-D2020\_072-DE**

**Rapport de : Côme TOLLET**

Les Hospices Civils de Lyon (H.C.L.) étaient propriétaires d'un terrain au 8 rue de Margnolles, sur lequel était implanté le Centre Livet. Après le transfert de cette unité sur un autre site, les H.C.L. ont décidé de céder leur bien à un promoteur. Le groupe PROMOVAL (gérant de la S.C.C.V. Livet 2014) a été retenu. La cession est devenue effective.

Le programme immobilier sera édifié côté ouest, sur une emprise de plus de 8 000 m<sup>2</sup>. Le reste du terrain, soit environ 7 760 m<sup>2</sup>, est destiné à la création d'un parc public ayant vocation donc à tomber dans le domaine public de la Ville, après son acquisition par la commune.

Une bande de terrain créée côté nord depuis la rue de Margnolles intégrée aux parcelles à acquérir permettra l'accès des piétons à ce nouvel espace. L'ensemble est couvert par deux zonages au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat : UCe2b pour le passage piétonnier, et URc1b pour le reste.

Le géomètre-expert ayant réalisé la division a établi la contenance nouvelle des parcelles cédées à la commune : section BE n° 0528 (5 912 m<sup>2</sup>), n° 0309 (530 m<sup>2</sup>), n° 0333 (14 m<sup>2</sup>), n° 0329 (105 m<sup>2</sup>), n° 0327 (71 m<sup>2</sup>), n° 0324 (708 m<sup>2</sup>), n° 0331 (260 m<sup>2</sup>), n° 0284 (104 m<sup>2</sup>), n° 0310 (28 m<sup>2</sup>), n° 0247 (20 m<sup>2</sup>) et n° 0530 (8 m<sup>2</sup>).

Le terrain acquis par la commune sera grevé de 4 servitudes : une servitude de tour d'échelle (entretien des bâtiments limitrophes), une servitude de passage pour la création d'issues de secours (4) des bâtiments limitrophes, une servitude de vue et une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds. La S.C.C.V Livet 2014 prendra en charge l'édification de la clôture entre les deux propriétés. Il n'y aura pas de sortie directe possible sur le parc public.

La commune aura alors en charge l'aménagement et l'entretien desdites parcelles à usage de parc public.

Les parties se sont entendues pour régulariser cette cession à titre gratuit, compte tenu de la destination future du terrain. France Domaine, dans son avis du 7 septembre 2020, a évalué le terrain à 388 000 €, montant qui tient compte de la constructibilité théorique du lot cédé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit, par la commune, des parcelles cadastrées section BE n° 0528, n° 0309, n° 0333, n° 0329, n° 0327, n° 0324, n° 0331, n° 0284, n° 0310, n° 0247 et n° 0530 formant le lot B, selon le plan de division foncière référencé 4204-DP 10, établi par le cabinet de géomètres-experts MAILLOT-RIVOLIER & MOUNIER, pour une contenance totale d'environ 7 760 m<sup>2</sup>, et situé 8 rue de Margnolles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3e, et pour le compte du vendeur par la SELARL Soubeyran & Tranchand à Pélussin,
- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 OCT. 2020



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

